



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lille, le 02 juin 2020

LETRE D'INFORMATION AUX ÉLUS

CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 02 JUIN 2020



À partir de ce jour, nous entrons dans la deuxième phase du déconfinement. Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des informations dont je souhaite vous faire part :

1. Infographie : plan de déconfinement phase 2
2. Modalités d'ouverture des établissements de 1^{re} catégorie relevant du type L, X, PA ou CTS

1. Covid-19 – Plan de déconfinement phase 2

Comme l'a annoncé le Premier ministre ce jeudi 28 mai, le département du Nord est passé au vert. Vous retrouverez en pièce-jointe l'infographie récapitulative éditée par le Gouvernement qui reprend l'ensemble des nouvelles autorisations à compter du 2 juin.

Retrouvez également ce que vous pourrez faire ou ne pas faire à compter du 2 juin sur le site de la préfecture du Nord : <http://www.nord.gouv.fr/Actualites/Actualites/Covid-19-Strategie-locale-de-la-deuxieme-phase-de-deconfinement>

2. Modalités d'ouverture des établissements de 1^{re} catégorie relevant du type L, X, PA ou CTS

Le décret 663 du 31 mai 2020 prévoit à l'article 27 que les exploitants des établissements de 1^{re} catégorie (article R 123-19 du code de la construction et de l'habitation) relevant du type L, X, PA ou CTS souhaitant accueillir du public doivent en faire la déclaration au préfet du département au plus tard 72 heures à l'avance.

Vous voudrez bien inviter les exploitants de ces établissements de votre commune à faire parvenir cette déclaration en préfecture à l'adresse suivante : pref-bureau-prevention@nord.gouv.fr

La déclaration de l'exploitant devra être accompagnée d'un descriptif des mesures adoptées pour limiter la propagation du virus et d'un calendrier des manifestations programmées. Le préfet est habilité à restreindre, interdire, ou réglementer par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites .

Il est rappelé par ailleurs qu'aucun événement ne peut réunir plus de 5.000 personnes. Si l'ouverture de l'établissement implique des aménagements particuliers, le service prévention du SDIS est disponible pour accompagner les exploitants dans cette démarche afin que ces mesures n'impactent pas la sécurité du public.

Vous trouverez en pièce-jointe une infographie libre de droit que vous pouvez distribuer aux exploitants concernés sur votre territoire.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique national : **0800 130 000**

7j/7, 24h/24

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59

ANNEXES

Chacun doit être actif dans la lutte contre la propagation du virus.

En appliquant les consignes suivantes :

Consignes relatives aux établissements scolaires et personnels

Retrouvez les consignes sur le [site du rectorat d'Académie de Lille](#) .

Consignes aux entreprises

Retrouvez les mesures spécifiques aux entreprises sur le site de l'État dans le Nord, www.nord.gouv.fr.

Consignes relatives aux voyages

Les équipes du Centre de crise et de soutien du Quai d'Orsay actualisent en permanence les recommandations à l'attention des voyageurs. Retrouvez toutes les consignes sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>

Les recommandations sanitaires

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie (par exemple famille, même chambre...)
- en étant en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec l'un des malades et qui présenteraient des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :

- Contacter le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et en mentionnant le contact rapproché avec une personne malade **uniquement en cas de signe d'infection ;**

- éviter tout contact avec l'entourage ;

- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Comme pour la grippe saisonnière, les "mesures barrières" (tousse dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains) sont les plus efficaces.

Accès à l'information

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**

- celle-ci est mise à jour en continu sur : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

- des points de situation quotidiens sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020>

- un site dédié pour les entreprises mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale : hautsdefrance.cci.fr/covid-19

- un numéro unique mis en place par l'État, le Conseil régional et la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale, dédié aux entreprises :

03 59 75 01 00

La cellule psychologique : **0.800.130.000.**

Le numéro d'appui pour les transporteurs : **0805 040 140**

Un dispositif d'appel à volontaires pour renforcer les équipes soignantes : **renforts-covid.fr**